



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

assurances

Question écrite n° 29259

Texte de la question

M. François Vannson * appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur le système des assurances forestières incendie-tempête. Depuis la tempête de 1999, rares sont les assureurs qui acceptent d'assurer la forêt. Lorsqu'ils le font, c'est à des tarifs exorbitants tout à fait incompatibles avec le faible revenu forestier. Il en résulte que la surface assurée contre les incendies et/ou les tempêtes est en forte diminution. Actuellement, sur 11 millions d'hectares, seulement 400 000 sont assurés. La fédération nationale des syndicats de propriétaires forestiers sylviculteurs a proposé un « dispositif assurances forestières » qui permet de répartir de façon cohérente les charges en fonction du niveau du risque qui a été développé lors du comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire du 3 septembre 2003. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles suites le Gouvernement entend donner à ces propositions.

Texte de la réponse

Les aléas climatiques extrêmes, qui ont affecté les forêts ces dernières années, ont raréfié l'offre en matière d'assurance forestière. Le nombre d'assureurs proposant des contrats d'assurance forestière a diminué et leurs primes ont augmenté au regard des garanties offertes. Ainsi, la surface de la forêt privée française assurée contre les tempêtes est aujourd'hui plus faible qu'elle ne l'était avant les tempêtes de 1999, malgré une réelle prise de conscience du risque et un besoin d'assurance réaffirmé par les propriétaires forestiers sylviculteurs les plus impliqués. Lors du Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire du 3 septembre dernier, le Gouvernement s'est engagé à déposer devant le Parlement un rapport sur l'assurance en forêt, qui détaillera les propositions en la matière. Ce rapport est actuellement en préparation avec l'expertise des services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. Comme l'a proposé la Fédération nationale des syndicats de propriétaires forestiers sylviculteurs, le dispositif à l'étude porte sur une articulation entre l'épargne de précaution, l'assurance et le recours à la solidarité nationale, selon l'intensité du sinistre. D'ores et déjà, il apparaît qu'une transposition du régime des calamités agricoles ou l'extension du régime des catastrophes naturelles au secteur forestier ne pourrait être envisagée. Il a été proposé, lors du débat au Sénat sur le projet de loi relatif au développement des territoires ruraux, de réunir dans les prochaines semaines un groupe de travail associant des représentants des deux Assemblées afin d'exposer les travaux déjà menés entre le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales et le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et d'analyser la faisabilité d'un dispositif d'épargne de précaution.

Données clés

Auteur : [M. François Vannson](#)

Circonscription : Vosges (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29259

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche
Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 1er décembre 2003, page 9104

Réponse publiée le : 27 juillet 2004, page 5706